

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 3 juillet 2018** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :

Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Joël Bélanger, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption des procès-verbaux.
 - i. Séance ordinaire du 4 juin 2018.
- 1.3 Appuis financiers et demandes diverses.
 - i. Activité de financement du Complexe Le Partage - Souper gastronomique.
- 1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
- 1.5 Approbation de la grille tarifaire - Transport Adapté de la Rive-Sud Ouest (TARSO).
- 1.6 Modification à la composition du comité de suivi sur la politique familiale.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 3.1 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1427-M augmentant le fonds de roulement de 3 000 000 \$ à 4 000 000 \$ et affectant à cette fin une somme de 1 000 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté de fonctionnement.

- 3.2 Avis de motion 2018-08 - Règlement numéro 1427-M augmentant le fonds de roulement de 3 000 000 \$ à 4 000 000 \$ et affectant à cette fin une somme de 1 000 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté de fonctionnement.
- 3.3 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1428-M modifiant le règlement numéro 1380-M concernant le régime de retraite des employés de la Ville de La Prairie.
- 3.4 Avis de motion 2018-09 - Règlement numéro 1428-M modifiant le règlement numéro 1380-M concernant le régime de retraite des employés de la Ville de La Prairie.
- 3.5 Modification au règlement numéro 1425-M établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la Ville de La Prairie pour les années 2018 et 2019.

4. OCTROI DE CONTRATS

- 4.1 Octroi d'un mandat de services professionnels pour un plan fonctionnel et technique pour la réfection de la Maison-à-Tout-le-Monde.
- 4.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour une étude de faisabilité pour la construction de passerelles multifonctionnelles entre les villes de Brossard et La Prairie.
- 4.3 Octroi d'un contrat pour divers travaux d'automatisation sur des équipements municipaux.
- 4.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres # CHI-20192020 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.
- 4.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres # CHI-20192021 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.
- 4.6 Annulation de l'appel d'offres Génie/2018-04 - Fourniture et installation d'un écran vidéo DEL pour affichage extérieur de l'aréna.
- 4.7 Autorisation de coûts supplémentaires - Appel d'offres TP-18-115 - Abattage et essouchage d'arbres dans le « Sentier du Rhône ».

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

- 6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.
- 6.2 Affectation d'excédent 2017.
- 6.3 Affectation de soldes disponibles.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Autorisation de signature - Entente avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent pour la tenue de l'activité « EauFamille ».
- 7.2 Autorisation de signature - Modification cadastrale - rue Johanne et chemin de Saint-Jean.
- 7.3 Autorisation de signature - Actes de régularisation de titres suite à la vente pour défaut de paiement de taxes.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Embauche d'un directeur au Service des communications.
- 9.2 Embauche d'un contremaître parcs, horticulture et environnement au Service des travaux publics et du génie.
- 9.3 Embauche d'un chef aux opérations au Service de sécurité incendie.
- 9.4 Démission au poste d'agent de communication surnuméraire au Service des communications.
- 9.5 Fin de période d'essai et obtention de la permanence d'un contremaître voirie niveau 2 au Service des travaux publics et du génie.
- 9.6 Réaffectation de poste pour deux employés cols bleus au Service des loisirs.
- 9.7 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 9 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employés cols bleus).
- 9.8 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 10 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employés cols bleus).
- 9.9 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 11 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employés cols bleus).
- 9.10 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 12 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employés cols bleus).

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 2 mai 2018.

- 12.2 Dérogations mineures.
- i. Dérogation mineure numéro 2018-065 relative à l'aménagement d'une partie d'un terrain commercial au 26, boulevard Taschereau - Lot 1 917 348 du cadastre du Québec.
- 12.3 PIIA.
- i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 5 juin 2018.
- 12.4 Adoption du second projet de résolution relatif à la demande numéro 2018-053 (PPCMOI) concernant l'aménagement d'une terrasse - 206, rue Sainte-Marie - lot 1 916 910 du cadastre du Québec (Zone H-008).
- 12.5 Adoption du second projet de résolution relatif à la demande numéro 2018-054 (PPCMOI) concernant la construction d'un immeuble résidentiel - 586 à 592, rue Saint-Georges - lot 2 235 427 du cadastre du Québec (Zone H-037).
- 12.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ visant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 645 471 du cadastre du Québec en vue de l'aménagement d'une vanne de sectionnement sur une conduite existante de Énergir S.E.C. (montée Saint-Grégoire).

13. VARIA

- 13.1 Autorisation de signature - Entente de partenariat avec Desjardins - Caisse de La Prairie - Projet « Scènes d'enquêtes, les risques du feu ».

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-07-231

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté, avec l'ajout du point suivant:

- 13.1 Autorisation de signature - Entente de partenariat avec Desjardins - Caisse de La Prairie - Projet « Scènes d'enquête, les risques du feu ».

ADOPTÉE

2018-07-232

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2018-07-233

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU COMPLEXE LE PARTAGE – SOUPER GASTRONOMIQUE

ATTENDU que le Complexe Le Partage organise, à titre d'activité de financement, un souper gastronomique, le 18 octobre 2018, au Centre multifonctionnel Guy-Dupré ;

ATTENDU que le coût du billet est de 100 \$;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au souper gastronomique organisé au profit du Complexe Le Partage, les frais et dépenses que les membres du conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2018-07-234

APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RIVE-SUD OUEST (TARSO)

ATTENDU que le Conseil d'administration de Transport Adapté de la Rive-Sud Ouest (TARSO) a adopté la résolution 2018-024 concernant la grille tarifaire qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018;

ATTENDU que le conseil municipal, en vertu de l'article 48.41 de la *Loi sur les transports*, doit fixer par résolution les différents tarifs pour le transport des usagers, selon des catégories qu'il détermine;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'APPROUVER la grille tarifaire de TARSO, ci-dessous, pour le service de transport adapté, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018:

TARSO - Grille tarifaire (au 1^{er} juillet 2018)

| | | Régulier | Réduit ⁽¹⁾ | Étudiant ⁽²⁾ |
|-------------------------------|----------------------------------|-----------|-----------------------|-------------------------|
| PASSES MENSUELLES | Intra | 112,00 \$ | 84,00 \$ | 84,00 \$ |
| TITRES UNITAIRES | | | | |
| TITRES UNITAIRES | Même ville | | | |
| | Dans TARSO | 4,50 \$ | 3,50 \$ | 3,50 \$ |
| COURONNE SUD | Longueuil Brossard | 9,25 \$ | 8,25 \$ | 8,25 \$ |
| | Longueuil St-Lambert | | | |
| | Longueuil/Greenfield Park | | | |
| | Longueuil/ Métro | | | |
| | Châteauguay | | | |
| MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN | Montréal | 10,25 \$ | 9,25 \$ | 9,25 \$ |

(1) Tarifs réduits applicables aux 65 ans et plus

(2) Tarifs étudiants applicables avec preuve d'inscription d'un établissement scolaire

| Coûts des livrets | |
|---------------------------------|----------|
| Livret de 20 billets de 0,50 \$ | 8,75 \$ |
| Livret de 20 billets de 2,00 \$ | 34,75 \$ |
| Livret de 10 billets de 5,00 \$ | 43,25 \$ |

ADOPTÉE

2018-07-235

MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI SUR LA POLITIQUE FAMILIALE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

DE MODIFIER la composition du comité de suivi sur la politique familiale pour y remplacer monsieur Jacques Plante par madame Claudette Lemieux à titre de représentant du Club de l'âge d'Or.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1427-M AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 3 000 000 \$ À 4 000 000 \$ ET AFFECTANT À CETTE FIN UNE SOMME DE 1 000 000 \$ PROVENANT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Denis Girard présente le projet de règlement numéro 1427-M augmentant le fonds de roulement de 3 000 000 \$ à 4 000 000 \$ et affectant à cette fin une somme de 1 000 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté de fonctionnement.

Ce projet de règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement de 1 000 000 \$.

Le projet de règlement numéro 1427-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2018-08

RÈGLEMENT NUMÉRO 1427-M AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 3 000 000 \$ À 4 000 000 \$ ET AFFECTANT À CETTE FIN UNE SOMME DE 1 000 000 \$ PROVENANT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE FONCTIONNEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Christian Caron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1427-M augmentant le fonds de roulement de 3 000 000 \$ à 4 000 000 \$ et affectant à cette fin une somme de 1 000 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté de fonctionnement.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1428-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-M CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

Monsieur Allen Scott présente le projet de règlement numéro 1428-M modifiant le règlement numéro 1380-M concernant le régime de retraite des employés de la Ville de La Prairie.

Ce projet de règlement a pour objet de corriger une erreur cléricale dans le règlement 1380-M, concernant le taux d'accumulation de la rente à compter du 1^{er} janvier 1996 jusqu'au 31 décembre 2000, pour les pompiers.

Le projet de règlement numéro 1428-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2018-09

RÈGLEMENT NUMÉRO 1428-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-M CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

Avis de motion est donné par monsieur Allen Scott qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1428-M modifiant le règlement numéro 1380-M concernant le régime de retraite des employés de la Ville de La Prairie.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2018-07-236

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1425-M ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE PATRIMONIAL DE LA VILLE DE LA PRAIRIE POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

ATTENDU que le règlement numéro 1425-M établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la Ville de La Prairie pour les années 2018 et 2019 a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018, en vertu de la résolution 2018-06-199;

ATTENDU que deux erreurs cléricales se sont glissées à la ligne suivante, soit la 38^e ligne du tableau de l'Annexe A:

| | | |
|------------------------------|------------------------|---|
| Maison Angélique-Bouthillier | 209, rue Saint-Jacques | B |
|------------------------------|------------------------|---|

ATTENDU qu'on aurait dû lire « Maison Angélique-Bouthillier » plutôt que « Maison Angélique-Bouthillier »;

ATTENDU qu'on aurait dû lire 227 et non 209 à titre de numéro civique;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

DE MODIFIER le nom « Maison Angélique-Bouthillier » par le nom « Maison Angélique-Bouthillier » et de modifier le numéro civique 209 par 227 dans la 38^e ligne du tableau apparaissant à l'Annexe A du règlement numéro 1425-M.

ADOPTÉE

2018-07-237

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN PLAN FONCTIONNEL ET TECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DE LA MAISON-À-TOUT-LE-MONDE

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour un plan fonctionnel et technique pour la réfection de la Maison-à-Tout-le-Monde;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

| Soumissionnaires | Pointage | Montant (incluant les taxes) | Pointage final après application de la formule | Rang |
|--|-----------------|-------------------------------------|---|-----------------|
| Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. | 90 | 44 265,38 \$ | 31.627 | 1 ^{er} |
| TLA Architectes inc. | 80.5 | 67 000,00 \$ | 19.478 | 2 ^e |
| Groupe Leclerc Architecture + design | 83.5 | 75 826,01 \$ | 17.606 | 3 ^e |

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 45 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour un plan fonctionnel et technique pour la réfection de la Maison-à-Tout-le-Monde au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. au prix forfaitaire soumissionné, soit 44 265,38 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie/2018-12, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1423-E (GE1505).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-07-238

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION DE PASSERELLES MULTIFONCTIONNELLES ENTRE LES VILLES DE BROSSARD ET LA PRAIRIE

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour une étude de faisabilité pour la construction de passerelles multifonctionnelles entre les villes de Brossard et La Prairie;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

| Soumissionnaire | Pointage | Montant (incluant les taxes) | Pointage final après application de la formule | Rang |
|------------------------|-----------------|-------------------------------------|---|-----------------|
| WSP Canada inc. | 90 | 61 507,03 \$ | 22.76 | 1 ^{er} |

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 39 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour une étude de faisabilité pour la construction de passerelles multifonctionnelles entre les villes de Brossard et La Prairie au plus bas soumissionnaire conforme, soit WSP Canada inc., au prix forfaitaire soumissionné, soit 61 507,03 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie/2018-05, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1407-E (GE1609).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-07-239

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DIVERS TRAVAUX D'AUTOMATISATION SUR DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'un contrat qui découle de l'utilisation d'un logiciel ou progiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec les systèmes existants n'est pas soumis aux règles de la *Loi sur les cités et villes* applicables à l'octroi des contrats;

ATTENDU qu'un tel contrat peut être conclu de gré à gré;

ATTENDU que la Ville utilise des produits de la firme BBP Énergies, laquelle est la seule mandataire des produits « Strato automation » ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour divers travaux d'automatisation sur des équipements municipaux à BBP Énergies, au montant de 30 931,72 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service des Travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée aux règlements d'emprunts numéros 1385-E (GE1501) et 1415-E (TP1313).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-07-240

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES # CHI-20192020 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU que la Ville de La Prairie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables: Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récitée au long.

QUE la Ville de La Prairie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat d'hypochlorite de sodium nécessaire à ses activités.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour celles non membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

QUE les sommes nécessaires au paiement du contrat pour les années 2019 et 2020 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2018-07-241

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES #CHI-2019-2021 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU que la Ville de La Prairie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables: Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récitée au long.

QUE la Ville de La Prairie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate d'aluminium nécessaire à ses activités.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour celles non membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

QUE les sommes nécessaires au paiement du contrat pour les années 2019 à 2021 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2018-07-242

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES GÉNIE/2018-04 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ÉCRAN VIDÉO DEL POUR AFFICHAGE EXTÉRIEUR DE L'ARÉNA

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture et l'installation d'un écran vidéo DEL pour affichage extérieur de l'aréna;

ATTENDU que quatre soumissions ont été ouvertes le 10 avril dernier;

ATTENDU que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'ANNULER l'appel d'offres Génie/2018-04 - Fourniture et installation d'un écran vidéo DEL pour affichage extérieur de l'aréna.

ADOPTÉE

2018-07-243

AUTORISATION DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - APPEL D'OFFRES TP-18-115 - ABATTAGE ET ESSOUCHAGE D'ARBRES DANS LE « SENTIER DU RHÔNE »

ATTENDU le contrat accordé en vertu de la résolution 2018-03-084, à l'entreprise Arbivores (Dominic Dalpé) pour l'abattage et l'essouchage d'arbres dans le « Sentier du Rhône », au montant de 40 068,79 \$ taxes incluses;

ATTENDU que ce montant était basé sur des quantités d'arbres ainsi que leurs diamètres, provenant d'une étude réalisée par la firme Empero, en collaboration avec le groupe Desfor, ingénieur forestier, prévus au devis;

ATTENDU que lors de l'exécution des travaux, une différence importante au niveau du diamètre de plusieurs arbres a été notée, celui-ci s'avérant plus gros que ce qui était prévu au devis, ayant pour effet un dépassement de coût, vu le travail additionnel à faire pour l'abattage ainsi que pour l'essouchage des arbres concernés;

ATTENDU que ces travaux représentent un coût supplémentaire de 56 498,71 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la somme additionnelle de 56 498,71 \$, taxes incluses, à Arbivores (Dominic Dalpé), dans le cadre de l'appel d'offres TP-18-115.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1370-E (TP1506).

Le certificat de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-07-244

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 29 juin 2018 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 633 086,39 \$ pour les activités financières, de 3 109 276,24 \$ pour les activités d'investissement et de 899 055,82 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2018-07-245

AFFECTATION D'EXCÉDENT 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'AFFECTER une somme de 2 500 000 \$ de l'excédent non affecté (05-991-10-000) vers l'excédent affecté, comme suit:

- 200 000 \$ (Élections 2021 - 05-992-95-000);
- 1 300 000 \$ (Environnement - 05-992-50-000);
- 1 000 000 \$ (Transport en commun - 05-992-10-000).

ADOPTÉE

2018-07-246

AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES

ATTENDU qu'il y aura refinancement des règlements 1234-E, 1302-E, 1311-E, 1324-E et 1327-E en août 2018;

ATTENDU qu'il y a un excédent de financement de ces règlements constituant un solde disponible de règlements d'emprunt fermés;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'AFFECTER l'excédent d'emprunt contracté en vertu des règlements 1234-E, 1302-E, 1311-E, 1324-E et 1327-E aux fins de réduire le solde de l'emprunt desdits règlements 1234-E, 1302-E, 1311-E, 1324-E et 1327-E d'un montant respectif de 40 \$, 247 \$, 3 260 \$, 22 009 \$ et 221 \$, le tout conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*.

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2018-07-247

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ « EAUFAMILLE »

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent pour l'activité « EauFamille », qui se tiendra le 7 juillet prochain.

ADOPTÉE

2018-07-248

AUTORISATION DE SIGNATURE - MODIFICATION CADASTRALE - RUE JOHANNE ET CHEMIN DE SAINT-JEAN

ATTENDU que la demande de dérogation mineure numéro 2017-117 concernant le 7275, chemin de Saint-Jean, a été autorisée par le conseil municipal, en vertu de la résolution 2018-01-030, adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, selon les plans de Denicourt arpenteurs-géomètres, datés du 16 novembre 2017;

ATTENDU que lors du relevé, il a été constaté que le cadastre rénové sur plan ne correspondait pas aux bornes d'arpentage déjà installées par trois firmes différentes, soit Pierre De Beaumont, Jacques Beaudoin et Denicourt;

ATTENDU que le propriétaire du 7275, chemin de Saint-Jean, a donné le mandat à monsieur Sébastien Rheault, de la firme Denicourt arpenteurs-géomètres, d'effectuer un nouveau relevé de terrain;

ATTENDU qu'afin de corriger le cadastre du 7275, chemin de Saint-Jean, ainsi que celui de la rue Johanne, selon les bornes installées par les trois firmes d'arpenteurs-géomètres, monsieur Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, propose d'ajuster un bloc de six (6) maisons situées du 7575 au 7705, rue Johanne, lesquelles sont adossées au chemin de Saint-Jean, à même le lot municipal 4 884 644 du cadastre du Québec, et ce, d'environ 0,5 mètre;

ATTENDU que cette correction au cadastre apporte une légère diminution à la superficie du lot municipal 4 884 644 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les six lots privés sur la rue Johanne ne sont pas touchés puisque ladite correction a pour but de reconnaître les bornes d'arpentages déjà installées à ces endroits;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le document intitulé approbation du propriétaire, suite aux documents cadastraux préparés par monsieur Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, le 19 février 2018 et portant le numéro de minute 13638, pour la modification cadastrale touchant le lot municipal 4 884 644 du cadastre du Québec, ainsi que tout autre document afférent à cette demande.

ADOPTÉE

2018-07-249

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTES DE RÉGULARISATION DE TITRES SUITE À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente final pour régulariser le titre sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 267 916 du cadastre du Québec, lequel a été vendu par la Ville à monsieur Richard Pelletier et à madame Manon Martel, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle a eu lieu le 26 octobre 2016.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente final pour régulariser le titre de chacun des immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 914 404 et 2 264 448 du cadastre du Québec, lesquels ont été acquis par la ville, lors de ladite vente pour défaut de paiement de taxes.

D'AUTORISER également Me Danielle Simard, greffière, à signer, à titre de vendeur, ce même acte de vente final pour régulariser le titre de chacun des lots 1 914 404 et 2 264 448 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2018-07-250

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Dominique Beaumont à titre de directrice du Service des communications, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directrice générale adjointe

Date prévue d'entrée en fonction: 4 juillet 2018

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-07-251

EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE PARCS, HORTICULTURE ET ENVIRONNEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Shanelle Harrison, à titre de contremaître parcs, horticulture et environnement au Service des travaux publics et du génie, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directrice adjointe travaux publics

Date prévue d'entrée en fonction: 17 juillet 2018

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-07-252

EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à titre contractuel, au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, monsieur Ghislain Laroche, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: chef de division

Durée du contrat: 16 juillet 2018 au 31 décembre 2018 (avec possibilité de renouvellement).

Cette embauche est faite aux conditions et termes énoncés à son contrat d'embauche.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-07-253

**DÉMISSION AU POSTE D'AGENT DE COMMUNICATION
SURNUMÉRAIRE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Martine Boyer au poste d'agent de communication surnuméraire au Service des communications. Cette démission a pris effet le 15 juin 2018.

DE REMERCIER madame Boyer pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2018-07-254

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UN CONTREMAÎTRE VOIRIE NIVEAU 2 AU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS ET DU GÉNIE**

ATTENDU que monsieur Alain Chalifoux a été embauché à titre de contremaître voirie niveau 2 au Service des travaux publics et du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2017-12-457 adoptée le 18 décembre 2017;

ATTENDU que monsieur Chalifoux est entré en fonction le 3 janvier 2018;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 2 juillet 2018;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Alain Chalifoux le statut d'employé permanent au poste de contremaître voirie niveau 2 au Service des travaux publics et du génie, tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2018-07-255

**RÉAFFECTATION DE POSTE POUR DEUX EMPLOYÉS COLS BLEUS AU
SERVICE DES LOISIRS**

ATTENDU que messieurs Maxime Guindon et Frédérick Gagnon-Bernier occupent respectivement les postes de gardien permanent et gardien surnuméraire au Service des loisirs;

ATTENDU qu'une évaluation du poste de gardien a été faite, conformément à la lettre d'entente numéro 5, laquelle est partie intégrante de la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employés cols bleus);

ATTENDU que suite à cette évaluation, il y a lieu de procéder à une réaffectation de poste de ces deux employés;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

DE RÉAFFECTER messieurs Maxime Guindon et Frédérick Gagnon-Bernier respectivement aux postes de journalier permanent (classe 4) et de journalier surnuméraire (classe 4) au Service des loisirs, avec le salaire s'y rattachant, rétroactivement au 1^{er} mars 2018.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-07-256

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 9 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES SALARIÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE CSD (EMPLOYÉS COLS BLEUS)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 9 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employés cols bleus). Cette lettre a pour objet la date de début de la période de familiarisation et d'essai.

ADOPTÉE

2018-07-257

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 10 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES SALARIÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE CSD (EMPLOYÉS COLS BLEUS)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 10 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employés cols bleus). Cette lettre a pour objet l'ancienneté générale et la durée de service pour divers salariés cols bleus.

ADOPTÉE

2018-07-258

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 11 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES SALARIÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE CSD (EMPLOYÉS COLS BLEUS)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 11 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employés cols bleus). Cette lettre a pour objet la prime de chef d'équipe et la prime de chevauchement.

ADOPTÉE

2018-07-259

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 12 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES SALARIÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE CSD (EMPLOYÉS COLS BLEUS)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 12 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employés cols bleus). Cette lettre a pour objet l'horaire de nuit au Service des travaux publics et du génie.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME LE 2 MAI 2018**

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2018-07-260

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-065 RELATIVE À
L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN COMMERCIAL AU 26, BOULEVARD
TASCHEREAU - LOT 1 917 348 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 26, boulevard Taschereau (lot 1 917 348 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à autoriser la plantation d'une haie de cèdres le long de la limite arrière du terrain en remplacement de la clôture opaque, tel que l'exige l'article 641 du règlement de zonage numéro 1250 et tel que prévu au PPCMOI numéro 2016-097, le tout tel que montré au plan de site de dérogation de la haie, préparé par le client, daté du 28 mai 2018;

ATTENDU la recommandation 2018-082 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2018;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-07-261

**APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME - SÉANCE DU 5 JUIN 2018**

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

| Recommandation CCU | Numéro de PIIA | Numéro de règlement | Adresse | Matricule |
|--------------------|----------------|---------------------|--|--------------|
| 2018-075 | 2017-057 | 1251 | 150, boulevard Taschereau (Audi certifié: plus) | 0530-69-9948 |
| 2018-076 | 2018-058 | 1251 | 256, boulevard Taschereau (Vertu comptables) | 0530-66-0760 |
| 2018-077 | 2018-059 | 1251 | 293 à 303, rue Saint-Georges | 0530-38-6076 |
| 2018-078 | 2018-060 | 1251 | 158 et 160, rue du Boulevard | 0531-22-6785 |
| 2018-079 | 2018-062 | 1251 | 260-268, rue Saint-Jacques | 0530-19-1084 |
| 2018-080 | 2018-063 | 1251 | 614, chemin de Saint-Jean (Accro ongles) | 0530-85-4387 |
| 2018-081 | 2018-064 | 1251 | 105, rue du Monarque | 0728-08-5343 |

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 5 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2018-07-262

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2018-053 (PPCMOI) CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE - 206, RUE SAINTE-MARIE - LOT 1 916 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE H-008)

ATTENDU qu'un premier projet de résolution numéro 2018-06-226 a été adopté par le conseil municipal le 4 juin 2018 concernant la demande numéro 2018-053 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue ce jour préalablement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant le lot 1 916 910 et ce, malgré les articles 555 à 558 et 561 du règlement de zonage numéro 1250, un second projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'aménagement d'une terrasse extérieure dans la cour arrière au 206, rue Sainte-Marie (lot 1 916 910 du cadastre du Québec), afin de permettre :

- 1) l'aménagement d'une deuxième terrasse extérieure sur le terrain au lieu d'une seule, comme le prévoit le règlement;
- 2) son implantation à une distance inférieure à 2,0 mètres des lignes de terrain latérales et arrière, comme le prévoit le règlement;
- 3) une largeur de l'aire d'isolement autour de la terrasse, inférieure à 1 mètre, comme le prévoit le règlement;
- 4) que la superficie totale occupée par les deux terrasses soit supérieure à 40% de la superficie de l'établissement qui l'exploite, comme le prévoit le règlement;
- 5) l'utilisation de la terrasse extérieure située dans la cour arrière en dehors de la période d'utilisation du 1^{er} avril au 1^{er} octobre de chaque année, comme le prévoit le règlement.

Le tout, à la condition suivante :

- que l'implantation de la terrasse extérieure aménagée dans la cour arrière soit substantiellement conforme au plan projet d'implantation de la terrasse extérieure, préparé par Nadeau Nadeau Blondin, Architectes, daté du 4 décembre 2017.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2018-053, l'implantation et l'intégration architecturale du projet d'aménagement d'une terrasse extérieure projetée répondent aux objectifs et critères applicables aux secteurs PIIA « Bourg » et « site patrimonial déclaré » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE

2018-07-263

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2018-054 (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL - 586 À 592, RUE SAINT-GEORGES - LOT 2 235 427 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE H-037)

ATTENDU qu'un premier projet de résolution numéro 2018-06-227 a été adopté par le conseil municipal le 4 juin 2018 concernant la demande numéro 2018-054 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue ce jour préalablement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant le lot 2 235 427 et ce, malgré les articles 269 et 335 et la grille des usages et normes relatives à la zone H-037 du règlement de zonage numéro 1250, un second projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un immeuble résidentiel au 586 à 592, rue Saint-Georges (lot 2 235 427 du cadastre du Québec), afin de permettre :

- 1) une largeur de bâtiment de 9,76 mètres au lieu des 10,0 mètres, comme le prévoit le règlement;
- 2) l'implantation du bâtiment à 1,5 mètre de la limite latérale gauche du terrain au lieu des 3 mètres, comme le prévoit le règlement;
- 3) un total des marges latérales de 6,08 mètres au lieu des 6,5 mètres, comme le prévoit le règlement;
- 4) le non-respect de l'obligation d'implanter un conteneur à matières résiduelles pour les habitations des classes d'usages multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3), comme le prévoit le règlement;
- 5) deux accès sur rue autorisés au lieu d'un seul pour un terrain dont la largeur est inférieure à 20 mètres, comme le prévoit le règlement.

Le tout, aux conditions suivantes :

- que l'implantation du bâtiment principal soit conforme au plan projet d'implantation préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, daté du 13 avril 2018;
- que l'architecture du bâtiment projeté soit substantiellement conforme aux plans d'architecture préparé par ÉLITEK Design, datés du 1^{er} mai 2018, feuillets 1 à 7;
- que les aménagements extérieurs du terrain et les matériaux de revêtements extérieurs soient substantiellement conformes au plan des aménagements paysagers et planche des échantillons accompagnant la demande d'approbation d'un PPCMOI numéro 2018-054.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2015-054, l'implantation et l'intégration architecturale du projet de construction résidentielle doivent répondre aux objectifs et critères applicables aux secteurs PIIA « Faubourg » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE

2018-07-264

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT LE LOTISSEMENT, L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 645 471 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VANNE DE SECTIONNEMENT SUR UNE CONDUITE EXISTANTE DE ÉNERGIR S.E.C. (MONTÉE SAINT-GRÉGOIRE)

ATTENDU que la société Énergir S.E.C. entend procéder à l'implantation d'une vanne de sectionnement sur le réseau de transmission sur une partie du lot 5 645 471 du cadastre du Québec à La Prairie;

ATTENDU que la demande est déposée par monsieur Réjean Racine, ingénieur et agronome, de la firme Groupe Conseil UDA inc., mandataire au dossier Énergir S.E.C.;

ATTENDU que Énergir détient une servitude sur ce lot, enregistrée le 14 août 1973 sous le numéro 113523, circonscription foncière de La Prairie, d'une largeur de 9,1 mètres aux fins d'une conduite de gaz en acier de 406,4 millimètres de diamètre;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avait autorisé lesdits travaux par voie de décision le 26 avril 2017 et que ces travaux d'implantation de la vanne de sectionnement étaient prévus vers la mi-année en 2017;

ATTENDU que l'autorisation octroyée avait cependant comme condition que les travaux et la remise en état de la zone limitrophe, bouleversée par ceux-ci, devaient avoir lieu avant le 26 avril 2019;

ATTENDU qu'Énergir ne compte pas réaliser les travaux avant cette date butoir pour des raisons normatives et techniques, ce qui implique que de nouvelles démarches doivent être amorcées afin de prolonger la date limite pour l'achèvement des travaux;

ATTENDU qu'Énergir dépose une nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ visant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation non agricole d'une partie du lot 5 645 471 du cadastre du Québec, en vue de l'aménagement d'une vanne de sectionnement;

ATTENDU que ces travaux sont nécessaires en raison de l'augmentation de la densité de la population dans le secteur;

ATTENDU que certains critères de localisation ont été pris en considération pour déterminer l'emplacement de la future vanne de sectionnement concernant la distance entre deux vannes de sectionnement, la localisation de la vanne de sectionnement au-dessus de la conduite de gaz existante, la localisation de la vanne de sectionnement en bordure d'infrastructures routières existantes, l'accès aux installations lors de la construction et de l'entretien, l'éloignement des lignes de distribution d'électricité et l'éloignement des résidences existantes;

ATTENDU qu'en vertu de ces critères, il n'y a pas d'autres emplacements qui seraient de nature à éliminer ou réduire les contraintes de la présente demande sur l'agriculture;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles, ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, qui pourraient répondre au besoin de ce projet et satisfaire la demande;

ATTENDU que la demande implique la vente de l'emplacement visé, d'une superficie d'environ 225 mètres carrés (environ 15 mètres par 15 mètres);

ATTENDU que cette superficie sera occupée de façon permanente par les nouvelles installations aménagées;

ATTENDU qu'il est possible que la zone limitrophe aux installations permanentes, laquelle représente un périmètre de 5 mètres autour du site et une superficie estimée de 275 m², soit perturbée lors de la réalisation des travaux;

ATTENDU que cette zone sera incluse à la nouvelle demande afin d'éviter tout risque de bouleversements du sol sur une zone située en dehors de l'aire autorisée par la demande;

ATTENDU que la superficie totale de la présente demande est d'environ 500 m²;

ATTENDU que les propriétaires du terrain visé par la demande sont madame Lyne Montpetit Bachand et monsieur Pierre Bachand;

ATTENDU que le lot 5 645 471 du cadastre du Québec est situé dans la zone A-803 en vertu du règlement de zonage numéro 1250;

ATTENDU que le projet du requérant est conforme à la réglementation de zonage applicable dans cette zone;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande déposée par monsieur Réjean Racine, de la firme Groupe Conseil UDA inc, mandataire au dossier de la société en commandite Énergir, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant le lotissement et l'aliénation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 645 471 du cadastre du Québec (montée Saint-Grégoire) en vue de l'aménagement d'une vanne de sectionnement.

ADOPTÉE

2018-07-265

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC
DESJARDINS - CAISSE DE LA PRAIRIE - PROJET « SCÈNES
D'ENQUÊTES, LES RISQUES DU FEU »**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec Desjardins - Caisse de La Prairie, pour un partenariat dans le cadre du projet « Scènes d'enquêtes, les risque du feu ».

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2018-07-266

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 35

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire

Me Danielle Simard, greffière